

## SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

#### **OBJET : Décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2024**

L'an Deux Mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à dix heures trente minute, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre des Congrès de Carcassonne, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT**.

**Étaient PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Gérard LARRAT, Any BARTHÈS, Laurence GASC, Magali BARDOU, Pascal VALLIÈRE, Michel PROUST, Alain COSTE, Sylvie VILAS, Tamara RIVEL, Hervé BARO, François MOURAD, Franck DOUCET, Christophe ROBERT

**EXCUSÉS** : Mesdames et Messieurs Isabelle CHÉSA (suppléée par Any BARTHÈS), Régis BANQUET, Magali ARNAUD, Catherine BOSSIS, Benjamin ASSIÉ, Didier ALDEBERT, Maria CONQUET (suppléée par François MOURAD), Marie LAVANDIER, Laurent ALBERTI (suppléé par Christophe ROBERT)

Benjamin ASSIÉ donne pouvoir à Alain COSTE  
Marie LAVANDIER donne pouvoir à Franck DOUCET

**ABSENTS** : Madame Adeline RABATÉ

**SECRETARIAT DE SEANCE** : Magali BARDOU

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre des projets, d'éventuels événements imprévus ou pour supprimer des crédits antérieurement votés. Ces ajustements constituent une « décision modificative ».

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur les sections de fonctionnement et d'investissement à travers les écritures suivantes :

● En **section de fonctionnement**, il s'agit d'effectuer un virement d'article à article du compte 65 suite à l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable de l'URSSAF remontant à 2019 pour la somme de 6,77 €.

SECTION FONCTIONNEMENT- ARTICLE	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-65888	- 6,77€			
D-6541		+ 6,77 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>6,77 €</b>	<b>6,77 €</b>		

● En section d'investissement, il s'agit d'effectuer :

- un virement de compte à compte en dépenses de 45 € pour l'opération 30 « Actualisation de l'étude de faisabilité et programmation de l'accueil touristique du Grand Site -Action 5 »
- un virement de compte à compte en dépenses de 591,60 € pour l'opération 29 « Etudes complémentaires après modification du projet entrée Est Cité – Actions 3, 6 à 9 ».

qui se répartit de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT- ARTICLE	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2031-29		+ 591,60€		
D-2031-30		+ 45€		
<b>Total D 20</b>		<b>636,60€</b>		
D-2188	- 636,60€			
<b>Total D 21</b>	<b>636,60€</b>			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>636,60€</b>	<b>636,60€</b>		

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 sur le budget primitif 2024.

VU l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Comité syndical n°09-2024 en date du 24 avril 2024 approuvant le budget primitif ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de tenir compte des modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2024.

Le Comité syndical après avoir entendu et validé l'exposé de Monsieur le Président,

**DECIDE** à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 sur le budget primitif 2024 telle que présentée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à engager et à signer tous les actes correspondants

Et ont les Membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 18/12/2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Gérard LARRAT

Publication par affichage le : 18/12/2024

Le Président,  
Gérard LARRAT



M. Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).